

L'Entreprise



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

► **Le Groupe BNP Paribas en bref...**

BNP Paribas est né de la fusion de deux banques : BNP et Paribas en 2000. Ces deux banques ayant été créées respectivement en 1848 et 1872.

Sert 31 millions de clients partout dans le monde : **particuliers, associations, entrepreneurs, PME, grandes entreprises et institutionnels.**

● **NOUS SOMMES**

La Banque de détail en France.

Nos chiffres :

- **29 700 collaborateurs** sous l'enseigne BNP Paribas et dans les filiales BDDF
- **6 900 000 clients**

Notre segmentation du réseau :

- **2 088 agences** dédiées aux particuliers
- **64 Maisons des entrepreneurs**
- **29 Centres d'Affaires** pour les entreprises
- **15 Pôles Innovation**
- **220 Centres et Espaces de Banque privée**
- **14 centres spécialisés** en charge du traitement des opérations (GPAC et APAC)

Rendez-vous sur :

www.mabanque.bnpparibas

<http://www.welovecinema.fr/>

Et sur les réseaux sociaux :

Facebook : Ma Banque BNP Paribas

Twitter : @BNPParibas_SAV

Mais aussi sur LinkedIn, Pinterest, Youtube, Instagram

1. Le contexte de la négociation

Vous êtes Responsable du Marché des jeunes au sein de BNP PARIBAS et de ce fait vous cherchez à créer des partenariats avec des écoles ou associations.

Le marché des jeunes constitue un enjeu de taille pour BNP PARIBAS. La conquête et la fidélisation de cette clientèle sont le gage de la pérennité des fonds de commerce.

L'objectif est de mettre en place une démarche collective de conquête avec les associations étudiantes (BDE, Junior Entreprise...) afin d'apporter à leurs étudiants des services personnalisés et privilégiés.

Dans cette démarche commerciale, vous avez pris contact avec le Bureau des Etudiants du département TC de l'IUT de Val Fréjus. Vous lui exposez brièvement la situation et vos intentions. Dominique Schmitt, président(e) du BDE, accepte de vous rencontrer afin de discuter d'un éventuel partenariat avec votre banque.

2. Informations prospect

Suite à l'entretien téléphonique de prise de rendez-vous, vous savez que la présidente du Bureau des étudiants est à la recherche d'une banque partenaire.



Travail à faire :

Vous rencontrez Dominique Schmitt, dans le local du BDE situé au sein de l'IUT Val Fréjus.

L'objectif est de décrocher ce partenariat.

Vous préparez la négociation.

3. Les conditions de négociation:

Pour le BDE :

3.1. Vous disposez d'un budget de 1000€ variable.

Cette somme sera versée en fonction du nombre d'ouvertures de comptes étudiants enregistrés dans toutes les agences BNP PARIBAS de France sur recommandation du BDE.

En fonction de votre négociation, vous avez la possibilité de rémunérer la part variable à hauteur de 20€/ouverture de compte ⁽¹⁾ au lieu de 10€ (conditions minimum de base) mais sous condition d'un minimum de 50 ouvertures de comptes.

Exemples :

40 comptes ouverts = $40 * 10 = 400€$

50 comptes ouverts = $50 * 20€$ (au lieu de 10) = 1000€ au lieu de 500€.

+ de 50 comptes = Nb de comptes * 20

3.2 A votre main, un budget événementiel fixe de 500€ permettant au BDE d'acheter des cadeaux ou lots de qualités, ou financer un cocktail sur présentation de factures.

Ce budget permet d'aider le BDE dans l'organisation d'un événement choisi en commun.

BNP PARIBAS dispose par ailleurs **d'un service de reprographie**, permettant d'imprimer des affiches, flyers, livrets, peu importe le format. Ce service est à utiliser avec parcimonie, vous pouvez proposer 1 prestation par trimestre.

Pour les étudiants :

Afin d'aider le BDE, des offres spécifiques ⁽²⁾ ont été mises en place pour les étudiants afin de les inciter à ouvrir un compte telles que :

- Une somme de 40€ créditée le compte chèque BNP PARIBAS au nom de l'étudiant
- La gratuité sur les services bancaires durant 2 ans soit l'équivalent de 90€ d'économisé car frais de 45€ à partir de la 3^{ème} année.
- Accès gratuit pendant 1 an au programme We Love Cinéma : rendez-vous sur <http://www.welovecinema.fr/>
- Un taux de crédit étudiant de 1% quel que soit le montant et sur une durée maximum de 12 ans. A noter que si les parents des étudiants sont clients de BNP PARIBAS, nous ne prendrons pas de cautions pour un montant de crédit inférieur ou égal à 21 500€.
- Un crédit à la consommation (Prêt Lib) de 1000€ à 0% pendant 1 an

(1) Attention, si vous optez pour cette option de négociation vous ne disposerez pas du budget « événementiel » de 500€. Vous trouverez en Annexe 1 la convention.

(2) Annexe 2 : Flyer offres spécifiques

ANNEXE 1

CONVENTION D'INDICATION ENTRE _____ ET BNP PARIBAS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **BNP Paribas SA**, représentée par, agissant en qualité de Responsable du Marché des Jeunes, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « *Banque* » ou encore « *BNP Paribas* »,

ET

- _____, Association, et représentée par, agissant en qualité de présidente du BDE.

Ci-après dénommée le « *Partenaire* ».

Le Partenaire et BNP PARIBAS sont également ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Banque et le Partenaire ont décidé de conclure une convention de partenariat dans le cadre de leurs activités respectives afin de permettre à la clientèle du Partenaire (ci-après désignée la « Clientèle ») de pouvoir bénéficier des conditions et tarifs préférentiels de la Banque dans le cadre de *l'ouverture de leur compte de dépôt "Esprit Libre" sur les livres de la Banque*.

L'objectif commun de ce partenariat est d'accompagner la Clientèle dans ses projets et de promouvoir l'image de BNP Paribas.

La présente convention satisfait par conséquent l'intérêt commun des deux Parties en ce qu'elle permet de manière équilibrée la réalisation de leurs objectifs respectifs, de sorte que chaque Partie protège et favorise son développement.

Les Parties ont convenu de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Partenaire informera la Clientèle du contenu de la présente convention.

CECI ETANT PRECISE, LES PARTIES SE SONT ENTENDUES SUR CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE LA BANQUE

La Banque s'engage à appliquer des conditions préférentielles (ci-après désignée l'« Offre ») à la Clientèle préalablement informée comme indiqué ci-après et qui souhaite ouvrir un compte de dépôt dans les livres de la Banque.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

2.1 Il est expressément convenu entre les Parties que le rôle du Partenaire se limitera, contre rémunération, à indiquer les coordonnées de la Banque à sa clientèle, sans remise de documents autres que publicitaires, **et** à transmettre à la Banque, les coordonnées de sa clientèle intéressée à la conclusion d'une opération de banque ou de services de paiement.

Aussi, le Partenaire s'engage à informer la Clientèle de l'existence de la présente convention conclue entre elle et BNP Paribas. Pour ce faire, le Partenaire diffusera l'Offre exclusivement par le biais d'un support publicitaire à la libre disposition du public et exclusivement élaboré et fourni par la Banque.

La mission ainsi confiée par la Banque au Partenaire est exclusive de toute activité d' « intermédiation en opérations de banque et en services de paiement » au sens des articles L519-1 et suivants du code monétaire et financier.

Par conséquent, le Partenaire s'interdit expressément au titre des présentes de solliciter ou de recueillir l'accord de la Clientèle sur l'opération de banque ou le service de paiement ou d'exposer oralement ou par écrit à ce dernier les modalités d'une opération de banque ou d'un service de paiement, en vue de sa réalisation ou de sa fourniture.

En outre, la mission confiée au Partenaire par la Banque est exclusive :

- de toute activité de démarchage bancaire ou financier pour le compte de la Banque au sens des articles L 341-1 et suivants du code monétaire et financier, à ce titre le Partenaire s'interdisant de solliciter activement la Clientèle en vue d'obtenir leur accord pour l'ouverture d'un compte de dépôt, et de toute activité de conseil pour le compte de la Banque.

ARTICLE 3 – REMUNERATION DU PARTENAIRE

En contrepartie des engagements pris en sa faveur par le Partenaire, la Banque s'engage à lui verser une rémunération variable se décomposant de la manière suivante :

Décomposition du versement de la part variable :

10 comptes : ...€	40 comptes : ...€	70 comptes : ...€
20 comptes : ...€	50 comptes : ...€	80 comptes : ...€
30 comptes : ...€	60 comptes : ...€	90 comptes : ...€ et 100 comptes : ...€

Un budget événementiel fixe de 500€ permettant au BDE d'acheter des cadeaux ou lots de qualités, ou financer un cocktail sur présentation de factures.

Ce budget permet d'aider le BDE dans l'organisation d'un événement choisi en commun.

ARTICLE 4 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Partenaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'image de la Banque.

BNP Paribas pourra, si elle en a convenance, autoriser le Partenaire, à titre personnel non exclusif et pour la durée de la présente convention à utiliser, reproduire et représenter la marque figurative de la Banque.

Cette autorisation sera alors expressément accordée par la Banque au Partenaire pour le territoire de la France, et sera strictement limitée aux besoins de l'exécution de la présente convention.

Toute publicité, ou autre communication diffusée dans le cadre de la présente convention devra impérativement être validée par la Banque préalablement à sa diffusion au public.

Tous les droits d'utilisation et d'exploitation des attributs de propriété intellectuelle consentis au titre de la présente convention prendront fin à la date de cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit. Ainsi, au terme de la présente convention ou lors de sa résiliation, le Partenaire s'engage à ne plus utiliser, ne plus reproduire et ne plus représenter les marques et logos de la Banque.

ARTICLE 5 – AVERTISSEMENT

La Banque tient à avertir le Partenaire que la présente convention est susceptible, selon le montant des sommes qui lui seront allouées en contrepartie des activités faisant l'objet du présent accord, d'entraîner un assujettissement des activités du Partenaire aux impôts commerciaux. Le choix de l'utilisation et du traitement fiscal des sommes issues de la convention est donc de l'unique responsabilité du Partenaire et de ses dirigeants. La responsabilité de la Banque ne saurait être engagée à ce titre de quelque manière que ce soit par le Partenaire.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT D'EXCLUSIVITE

La présente convention comporte un engagement d'exclusivité pour le Partenaire envers BNP Paribas. Sauf accord exprès et écrit de BNP Paribas, pendant toute la durée des présentes, le Partenaire ne pourra conclure de convention ayant le même objet que la présente avec tout autre établissement bancaire ou financier, et ce quel que soit le lieu de son implantation territoriale.

Pendant la durée des présentes, la Banque sera libre de contracter avec d'autres partenaires poursuivant le même but que le Partenaire, quel que soit le lieu de leur implantation territoriale, ainsi que de prospecter ou encore de démarcher par elle-même, sans que de telles initiatives de sa part puissent être considérées comme constitutives d'une quelconque concurrence déloyale ou violation de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre de la présente convention, ainsi que tous renseignements communiqués par l'autre Partie concernant ses produits, ses services et son marché. Sont considérées comme confidentielles par les Parties :

- les informations ou données financières, juridiques, techniques, commerciales, stratégiques, ainsi que les bases de données et études transmises ou portées à la connaissance de l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention, quel que soit la forme et/ou le support utilisé ;
- les informations concernant le client.

Par exception, les Parties conviennent que ne sont pas considérées comme confidentielles, les informations accessibles au public à la date de leur communication.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUES ET LIBERTES - LOI DU 6 JANVIER 1978

Chaque Partie s'engage au titre du présent article en son nom, celui de son personnel permanent et non permanent, ainsi que celui de ses sous-traitants éventuels.

Dans le cadre de toutes transmissions éventuelles de données personnelles entre elles, chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

Il est entendu entre les Parties que les informations recueillies dans le cadre de la présente Convention ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne de BNP Paribas ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Pour toutes les manifestations organisées dans le cadre de la présente convention, les Parties veilleront à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les assurances nécessaires permettant de couvrir leur responsabilité civile contre les dommages qui pourraient être causés à des tiers, à des biens meubles et immeubles, ainsi que le risque d'annulation de ces manifestations.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le, date de sa signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée déterminée de un (1) an prenant fin le

Les Parties pourront décider de renouveler la présente convention par avenant dans un délai de 1 mois avant l'expiration de la présente convention. A défaut d'accord entre les Parties sur le renouvellement ou sur les modalités du renouvellement, la présente convention cessera de produire leurs effets à la date du (date d'échéance du partenariat).

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Tout manquement à la présente convention sera notifié, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'autre Partie qui devra y remédier dans un délai de quinze (15) jours. En cas de persistance des manquements à l'issue de ce délai, la Partie victime des manquements pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prendra alors effet à la date de réception de ladite lettre par la Partie responsable du manquement.

ARTICLE 12 – GENERALITES

12.1 La présente convention représente l'intégralité de l'accord des Parties et prévaut sur tout autre accord verbal ou écrit pouvant être intervenu entre les Parties préalablement à sa signature. Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les deux Parties. Si une stipulation quelconque de celle-ci venait à être déclarée nulle, inapplicable ou non écrite, du fait d'une décision de justice passée en force de chose jugée, ses autres stipulations demeureront en vigueur, et les Parties s'engagent à limiter autant que faire se peut la portée de cette nullité ou de cette inapplicabilité de sorte à conserver la commune intention des Parties et les effets économiques de la présente convention.

12.2 Les Parties conviennent que la présente convention ne pourra être interprétée comme la création d'une entité commune aux Parties, ni comme une société en participation ou encore une société de fait entre les Parties.

12.3 La renonciation par l'une des Parties à se prévaloir de tout droit conféré au titre des présentes ne vaudra pas renonciation à exercer ledit droit ultérieurement.

12.4 Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque de la présente convention, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Parties font élection de domicile à leur siège respectif visé en tête de la présente convention.

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de litige concernant l'interprétation, la validité ou l'exécution de l'une des clauses de la présente convention, les Parties s'engagent à tenter, pendant une période minimale d'un mois de faire leurs meilleurs efforts pour résoudre leur différend de manière amiable. Passé ce délai, et de convention expresse entre les Parties, si les tentatives amiables n'ont pu aboutir, les Parties s'en remettront au Tribunal de Commerce de Paris, auxquels il est expressément fait attribution de compétence pour toutes les instances et procédures et ce, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, ou même d'appels en garantie.

Fait à _____, le, en deux exemplaires originaux, chaque Partie en conservant un exemplaire.

Pour BNP Paribas

Pour _____

Annexe 2 : Flyers à destination des étudiants pour présenter les offres spécifiques

#WE LOVE CINEMA

Vous êtes fan de ciné ?

Partenaire du cinéma, nous partageons votre passion en vous proposant :

L'OPTION WE LOVE CINEMA
Rattachée à votre carte bancaire (Visa Electron, Visa Classic ou Visa Premier), cette option vous donne droit à :

- des avantages exclusifs à découvrir sur le site www.welovecinema.fr (contremarques de cinéma, une place offerte pour une place achetée quatre fois par an, invitations à des avant-premières, à des festivals ou à des tournages, une VOD offerte pour toute VOD achetée...);
- un visuel personnalisé à choisir.

L'option We Love Cinema offerte la 1^{re} année (1)

→ Esprit Libre

Nous avons réuni en une formule tous les produits et services pour vos besoins au quotidien.

- Une carte bancaire (1);
- Une assurance contre la perte ou le vol de vos moyens de paiement et de vos clés.
- Des services pour suivre vos comptes 24/7 :
 - site Internet : www.mabanque.bnpparibas ;
 - appli "Mes Comptes" sur smartphone et tablette ;
 - Solde Message Services (2) pour recevoir chaque mois le solde de votre compte et les 3 dernières opérations par SMS.

GRATUIT
la 1^{re} année pour les étudiants de 18 à 29 ans (3)

(1) Pour les 18-29 ans, l'option We Love Cinema (à souscrire dans le cadre de l'option A chacun son image - Formule cinéma) est offerte la 1^{re} année puis facturée 12 euros/taux soit une réduction de 50 % sur le tarif standard. (2) Voir conditions sur le site www.welovecinema.fr (coût selon fournisseurs d'accès). Vous disposez d'un espace dédié accessible grâce à un logo reçu par mail en SMS. (3) Offre valable du 15/06/2015 au 15/06/2016 pour toute ouverture d'un premier compte chez BNP Paribas avec souscription de la convention Esprit Libre Initiative ou Référence. (4) Carte Visa Electron, Visa Classic, Visa Premier. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas. (5) Service gratuit réservé au 18/29 ans dans le cadre d'Esprit Libre Initiative, Référence et Premier, hors service éventuel de son opérateur téléphonique. (6) Offre réservée aux clients particuliers majeurs capables. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas (pérou). Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires révolus, à compter de votre acceptation du crédit. (7) Taux annuel effectif global variable du 15/06/2015 au 15/06/2016. (8) Assurance souscrite auprès de Carif Assurance Vie et Carif Assurance Responsabilité. (9) Gratuite des 15 premiers d'Esprit Libre Initiative si vous avez entre 18 et 24 ans et 50 % de réduction sur la cotisation aux Esprits Libre Premier si vous avez 25 ans et plus. Offre valable pendant la durée de votre séjour et dans la limite de 2 ans maximum. (10) Un compte BNP Paribas en France vers un compte étranger, sur une base mensuelle, bimestrielle, trimestrielle ou semestrielle, hors frais de change et frais de réception du virement par la banque réceptrice, et sous réserve que les données obligatoires (y compris IBAN et code BIC) soient complètes. (11) Le produit Crystal Studies est conçu, géré et distribué par Agri International (sept) et assuré par Groupama San Vie (garanties frais de santé et individuelle accident), AZ Europe (garanties assistance rapatriement, responsabilité civile vie privée, stages et location, assurance bagages et report de départ) et Salaria Protection juridique (garantie assistance juridique).

→ Crédit étudiants (4)

- Taux Annuel effectif Global (TAEG) fixe : 1% (7)
 - Montant des échéances (hors assurance facultative) : 98,62 €
 - Montant total dû (hors assurance facultative) : 8 485,68 €
- Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

1% (7)
TAEG fixe
sans frais de dossier

Nous vous faisons profiter d'un taux attractif pour financer vos études.

Pour un crédit de 8 000 € sur 84 mois.

Exemple : pour un prêt d'un montant total de 8 000 € et d'une durée totale de 84 mois, vous remboursez 84 échéances de 98,62 € (hors assurance facultative). Pas de frais de dossier. Taux débiteur fixe 0,99% l'an. TAEG fixe : 1%. Montant total dû par l'emprunteur (hors assurance facultative) : 8 485,68 €. Intérêts : 284,08 €. En cas de souscription à l'assurance facultative (8) (déchéance, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité totale de travail) : taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) : 0,70 %, montant total dû par l'emprunteur au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt : 201,60 €, montant de l'assurance par mois : 2,40 €, ce montant s'ajoute à l'échéance de remboursement du crédit.

Votre école ou fac est partenaire de BNP Paribas ?

Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître le taux exclusif qui vous est réservé.

→ Offre de bienvenue

40 € offerts* sur le compte chèque

+

1 an de gratuité Esprit Libre Initiative

* Offre valable pour toute ouverture d'un 1^{er} compte chèques BNP PARIBAS

VOUS PARTEZ ÉTUDIER À L'ÉTRANGER ?

→ Globe Student

Nous vous accompagnons dans vos études et vos stages dans le monde entier.

- Des avantages tarifaires :
 - services bancaires gratuits ou à 50% pendant la durée de votre séjour (9) ;
 - virement permanent international gratuit (10);
- Des retraits d'espèces gratuits dans près de 60 000 distributeurs à travers le monde.
- Une assurance santé internationale avec Crystal Studies (11) ;

En savoir plus sur Crystal Studies en vidéo :



Annexe 3 : Offre spécifique « PRELIB » : le crédit Etudiant de 1000€ sur 12 mois

Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe : 0 %⁽¹⁾
Montant des échéances (hors assurance facultative) : 83,33 €
Montant total dû (hors assurance facultative) : 1 000 €
Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Pour un crédit de 1 000 € sur 12 mois.

0 %⁽¹⁾
TAEG fixe



Pour financer vos projets en toute liberté !

Frais d'inscription, achats de fournitures, transports, abonnement Internet... Financez vos dépenses, dès aujourd'hui ou pour la rentrée avec Prélib' Campus !

Exemple : pour un prêt d'un montant total de 1 000 € et d'une durée totale de 12 mois, vous remboursez 12 échéances de 83,33 € (hors assurance facultative). Pas de frais de dossier. Taux débiteur fixe : 0 % l'an. TAEG fixe : 0 %. Montant total dû par l'emprunteur (hors assurance facultative) : 1 000 €. Intérêts : 0 €. En cas de souscription à l'assurance facultative^[3] (Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Totale de Travail) : Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) : 0,66 %. Montant total dû par l'emprunteur au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt : 3,60 €. Montant de l'assurance par mois : 0,30 €, ce montant s'ajoute à l'échéance de remboursement du crédit.

[1] Taux Annuel Effectif Global fixe (hors assurance facultative) en vigueur au 15/06/2015.

[2] Offre réservée aux clients particuliers majeurs capables. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas (prêteur). Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires révolus, à compter de votre acceptation du crédit.

[3] Assurance souscrite auprès de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurance Risques Divers.

BNP PARIBAS, SA au capital de 2 491 915 260 - Siège social : 16 boulevard des Capucines - 75009 Paris. N° 662 042 449 RCS Paris - Identifiant CE FR 7442042449 - ORIAS n° 07 022 735 - Document non contractuel.

Cardif-Assurance Vie, entreprise régie par le Code des assurances - SA au capital de 717 559 216 €. Siège social : 1 boulevard Haussmann, 75018 Paris - Immatriculée sous le n° 732 028 154 RCS Paris - N° TVA Intracommunautaire FR 12732028154. Bureaux : 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex.

Cardif-Assurances Risques Divers, entreprise régie par le Code des assurances SA au capital de 14 784 000 €. Siège social : 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris. Immatriculée sous le n° 308 894 547 RCS Paris.

485_ME18669_Flyer_credit_WLC_4

STUDIO BOOF

485_ME18669_Flyer_credit_WLC_4



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change